



RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU SOCIAL

Selon l'administration, l'application stricte des critères du Code du travail permettrait d'aboutir au constat de l'absence de tout métier « pénible » au Département, analyse qui serait confortée par l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la collectivité.

Néanmoins, après plusieurs consultations des organisations syndicales, la collectivité a accepté de se doter d'une interprétation plus souple, mais toutefois objective, exigeante et raisonnable de la pénibilité, afin de pouvoir attribuer des jours supplémentaires de repos sur les postes les plus exigeants, avec le souci de la cohérence dans sa démarche.

Les élus **FO** se sont appuyés sur la possibilité par l'article 2 du décret N 2001-623 régissant le temps de travail dans la Fonction publique territoriale :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »

MAINTIEN DES ACQUIS OBTENUS PAR FO

- Maintien de 2 jours de fermeture : pont de l'Ascension et journée de la solidarité (lundi de Pentecôte).
- Maintien des 4 options du temps de travail avec évolution pour l'option 4 (de 35h à 36 h avec ½ journée non travaillée et 3,5 jours de RTT).
- Jours de fractionnement : ces congés sont obligatoirement attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre :
 - o 1 jour si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours en dehors de cette période
 - o 2 jours si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de cette période.



A LA DEMANDE DU SYNDICAT FO, PRISE EN COMPTE DE LA PENIBILITE AU TRAVAIL (PUBLIC DIFFICILE) AVEC LA DEDUCTION D'UNE DEMI-JOURNEE DU TEMPS DE TRAVAIL :

- Travailleur social spécialité polyvalence
- Travailleur social spécialité informations préoccupantes
- Travailleur social spécialité enfance
- Secrétaire CDS
- Groupe départemental anti-fraude

FO demandera l'extension de cette prise en considération de la pénibilité à d'autres agents du social dans les futures négociations avec un jour de réduction du temps de travail.



MUTUELLE SANTE ET PREVOYANCE

Le Président du Département de l'Ain s'est engagé par écrit à l'ouverture de la complémentaire Santé en 2023.

Il contribue déjà au risque Prévoyance depuis septembre 2014, à raison de 12 euros brut par mois pour les agents ayant souscrit un contrat dit labellisé.

FO un syndicat libre indépendant et déterminé pour défendre vos acquis et obtenir de nouvelles avancées. Contactez vos représentants **FO** pour plus d'explications.

**SYNDICAT FO DES AGENTS
DU DÉPARTEMENT DE L'AIN**

13 av. de la Victoire – 01000 Bourg-en-Bresse
Mail : fo@ain.fr | Site Internet : <http://www.fo-01.fr>

Responsable FO : Rodrigue BROUILLIARD - 06 32 64 31 01
Trésorier FO : Hervé TESTART - 06 71 91 62 10
Permanence syndicale FO : 04 37 62 16 87



**PLUS FORTS
ENSEMBLE**

